

Stickers Anti-Mouches Vitres 4 stickers - BARSTIK4 - 3167770219487

Référence : FDS_1042_N
Version: 2021-01

Edition révisée n°1
Date de révision : 14/09/2021

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/ du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Stickers Anti-Mouches Vitres 4 stickers - BARSTIK4 - 3167770219487

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Stickers Anti-Mouches
Biocides Grand Public

Restrictions d'emploi recommandées : À n'utiliser qu'en cas de besoin reconnu. Ne pas dépasser les doses adéquates.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : COMPO France SAS
Zone Industrielle
25220 ROCHE-LEZ-BEAUPRE

Téléphone : 03 81 40 25 25
Adresse e-mail : info@compo.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence

APPEL D'URGENCE ORFILA (INRS) : 01 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, H400
catégorie 1

Dangereux pour le milieu aquatique — Danger H410
chronique, catégorie 1

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16.

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Référence : FDS_1042_N
Version: 2021-01

Edition révisée n°1
Date de révision : 14/09/2021

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS09

Mention d'avertissement (CLP) : Attention

Mentions de danger (CLP) : H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) :

- P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
- P102 - Tenir hors de portée des enfants.
- P103 - Lire l'étiquette avant utilisation.
- P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.
- P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
- P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
- P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
- P391 - Recueillir le produit répandu.
- P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une déchetterie ou par un organisme agréé.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/ informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable.

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
deltaméthrine (ISO); (1R, 3R)-3-(2,2-dibromovinyl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate de (S)- α -cyano-3-phénoxybenzyle	(N° CAS) 52918-63-5 (N° CE) 258-256-6 (N° Index) 607-319-00-X	< 0,75	Acute Tox. 3 (par inhalation), H331 Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 Aquatic Acute 1, H400 (M=1000000) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1000000)
chlorfénapyr (ISO); 4-bromo-2-(4-chlorophényl)-1-éthoxyméthyl-5-trifluorométhylpyrrole-3-carbonitrile	(N° CAS) 122453-73-0 (N° CE) 602-782-4 (N° Index) 608-034-00-3	< 0,25	Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 Acute Tox. 2 (par inhalation), H330 STOT SE 2, H371 (Système nerveux) STOT RE 2, H373 Aquatic Acute 1, H400 (M=100) Aquatic Chronic 1, H410 (M=100)

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau : Laver au savon avec une grande quantité d'eau. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

Référence : FDS_1042_N
Version: 2021-01

Edition révisée n°1
Date de révision : 14/09/2021

En cas de contact avec les yeux : Enlever les lentilles de contact. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

En cas d'ingestion : Ne PAS faire vomir. Se rincer la bouche à l'eau. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Le produit est compatible avec les agents standards de lutte contre le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : La combustion produira une fumée dense et noire contenant des produits de combustion dangereux (voir chapitre 10).

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers pour les pompiers : Utiliser un équipement de protection individuelle. Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Information supplémentaire : Empêcher les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

Référence : FDS_1042_N
Version: 2021-01

Edition révisée n°1
Date de révision : 14/09/2021

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Pas de précautions spéciales requises. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Utiliser un équipement de manutention mécanique. Eviter une fuite ou un déversement supplémentaire. Essuyer avec une matière absorbante (par exemple: tissu, laine). Après le nettoyage, rincer les traces avec de l'eau.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Prendre connaissance du mode d'emploi sur l'étiquette. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.

Mesures d'hygiène : Pratiques générales d'hygiène industrielle. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.

Référence : FDS_1042_N
Version: 2021-01

Edition révisée n°1
Date de révision : 14/09/2021

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver hors de portée des enfants. Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Précautions pour le stockage en commun : Éviter le contact avec la nourriture et la boisson. Tenir éloigné des agents oxydants, des acides forts ou des alcalis.

Température de stockage recommandée : 5 - 30 °C.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Avant toute utilisation, lisez l'étiquette.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
chlorfénapyr (ISO)	122453-73-	VME	5 mg/m3 (Cyanure)	FR VLE
Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites indicatives				

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Inutile dans les conditions normales d'utilisation. Éviter le contact avec les yeux.

Référence : FDS_1042_N
Version: 2021-01

Edition révisée n°1
Date de révision : 14/09/2021

Protection des mains : Matériel: gants résistants aux produits chimiques faits de caoutchouc butyle ou de caoutchouc nitrile catégorie III conformément à EN 374.

Délai de rupture: > 10 min.

Épaisseur du gant: 0,2 mm.

Longueur des gants: type de gants standards.

Remarques: nettoyer soigneusement la peau après tout contact avec le produit.

Protection de la peau et du corps : Vêtements de protection à manches longues.

Protection respiratoire : Non requis. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : Pâte.

Couleur : Beige.

Odeur : Caractéristique.

Point de fusion/point de congélation : Donnée non disponible.

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : Donnée non disponible.

Inflammabilité : Ne brûle pas.

Température de décomposition : Non applicable.

pH : 5,5 - 6,5.

Hydrosolubilité : Soluble.

Pression de vapeur : Donnée non disponible.

Densité relative : Donnée non disponible.

Référence : FDS_1042_N
Version: 2021-01

Edition révisée n°1
Date de révision : 14/09/2021

Densité : Donnée non disponible.

9.2. Autres informations

Explosifs : Non explosif.

Propriétés comburantes : La substance ou le mélange ne sont pas classés comme comburant.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter : Acides forts, bases fortes et oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme: dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone (CO), oxydes d'azote (NO_x), fumée dense et noire.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

Produit

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg.
Méthode: estimation de la toxicité aiguë.

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: > 10 mg/l.
Atmosphère de test: poussières/brouillard.
Méthode: estimation de la toxicité aiguë.

Toxicité aiguë par voie cutanée : Remarques: non classé.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit

Remarques : Selon les critères de classification de l'Union Européenne, le produit n'est pas considéré comme étant un irritant de la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit

Remarques : Selon les critères de classification de l'Union Européenne, le produit n'est pas considéré comme étant un irritant des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit

Remarques : Non classé.

Mutagenicité sur les cellules germinales

Produit

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Ne contient pas de composé listé comme mutagène.

Référence : FDS_1042_N
Version: 2021-01

Edition révisée n°1
Date de révision : 14/09/2021

Cancérogénicité

Produit

Cancérogénicité - Evaluation : Ne contient pas de composé listé comme cancérigène.

Toxicité pour la reproduction

Produit

Toxicité pour la reproduction- Evaluation : Ne contient pas de composé listé comme toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Produit

Remarques : Non classé.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Produit

Remarques : Non classé.

Danger par aspiration

Donnée non disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers

Information supplémentaire

Produit

Remarques : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Référence : FDS_1042_N
Version: 2021-01

Edition révisée n°1
Date de révision : 14/09/2021

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Produit

Dangers pour le milieu aquatique, : Très toxique pour les organismes aquatiques.
à court terme (aiguë)

Dangers pour le milieu aquatique, : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets
à long terme (chronique) néfastes à long terme.

Toxicité pour les poissons : Remarques: donnée non disponible.

Toxicité pour la daphnie et les : Remarques: donnée non disponible.
autres invertébrés aquatiques

Toxicité pour les algues/plantes : Remarques: donnée non disponible.
aquatiques

Composants

deltaméthrine (ISO)

Facteur M (Toxicité aiguë pour le : 1.000.000
milieu aquatique)

Facteur M (Toxicité chronique : 1.000.000
pour le milieu aquatique)

chlorfénapyr (ISO)

Facteur M (Toxicité aiguë pour le : 100
milieu aquatique)

Facteur M (Toxicité chronique : 100
pour le milieu aquatique)

12.2. Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible.

Référence : FDS_1042_N
Version: 2021-01

Edition révisée n°1
Date de révision : 14/09/2021

12.4. Mobilité dans le sol

Donnée non disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contiennent aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Composants

chlorfénapyr (ISO)

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).

Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Donnée non disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Donnée non disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Éliminer le produit dans une déchetterie ou par un organisme agréé.

Emballages contaminés : Ne pas réutiliser des récipients vides. Eliminer le récipient dans une déchetterie ou par un organisme agréé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR)	: UN 3077
N° ONU (IMDG)	: UN 3077
N° ONU (IATA)	: UN 3077
N° ONU (ADN)	: UN 3077
N° ONU (RID)	: UN 3077

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)	: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.
Désignation officielle de transport (IMDG)	: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S.
Désignation officielle de transport (IATA)	: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S.
Désignation officielle de transport (ADN)	: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.
Désignation officielle de transport (RID)	: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.
Description document de transport (ADR)	: UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (DELTAMETHRIN ; CHLORFENAPYR (ISO)), 9, III, (-)
Description document de transport (IMDG)	: UN 3077 ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (DELTAMETHRIN ; CHLORFENAPYR (ISO)), 9, III, POLLUANT MARIN
Description document de transport (IATA)	: UN 3077 ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (DELTAMETHRIN ; CHLORFENAPYR (ISO)), 9, III
Description document de transport (ADN)	: UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (DELTAMETHRIN ; CHLORFENAPYR (ISO)), 9, III
Description document de transport (RID)	: UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (DELTAMETHRIN ; CHLORFENAPYR (ISO)), 9, III

Référence : FDS_1042_N
Version: 2021-01

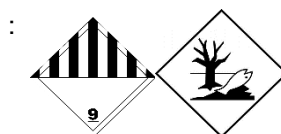
Edition révisée n°1
Date de révision : 14/09/2021

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 9

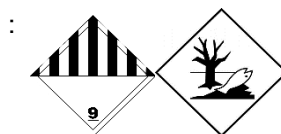
Étiquettes de danger (ADR) : 9



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 9

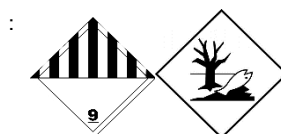
Étiquettes de danger (IMDG) : 9



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 9

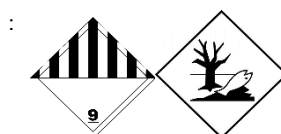
Étiquettes de danger (IATA) : 9



ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 9

Étiquettes de danger (ADN) : 9



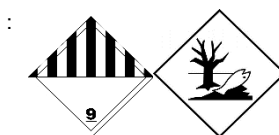
Référence : FDS_1042_N
Version: 2021-01

Edition révisée n°1
Date de révision : 14/09/2021

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 9

Étiquettes de danger (RID) : 9



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : III

Groupe d'emballage (IMDG) : III

Groupe d'emballage (IATA) : III

Groupe d'emballage (ADN) : III

Groupe d'emballage (RID) : III

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui

Polluant marin : Oui

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Informations concernant la manipulation, voir rubrique 7. Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir rubrique 8. Informations concernant l'élimination, voir rubrique 13.

Transport par voie terrestre

Dispositions spéciales (ADR) : 274, 335, 375, 601

Code de restriction en tunnels (ADR) : -

Transport maritime

N° FS (Feu) : F-A

N° FS (Déversement) : S-F

Référence : FDS_1042_N
Version: 2021-01

Edition révisée n°1
Date de révision : 14/09/2021

Transport aérien

Dispositions spéciales (IATA) : A97, A158, A179, A197, A215

Transport par voie fluviale

Dispositions spéciales (ADN) : 274, 335, 375, 601

Transport ferroviaire

Dispositions spéciales (RID) : 274, 335, 375, 601

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

ICPE 4510

- Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH.
- Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH.
- Substances soumises au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Chlorfénapyr (122453-73-0).
- Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes :	
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CE50	Concentration médiane effective

16/19

CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
COV	Composés organiques volatiles
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
EN	Norme européenne
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
IATA	Association internationale du transport aérien
FDS	Fiche de Données de Sécurité
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OECD	Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
R&Ds	«recherche et développement scientifiques»: toute activité d'expérimentation scientifique, d'analyse ou de recherche chimique exercée dans des conditions contrôlées et portant sur des quantités inférieures à 1 tonne par an.

Référence : FDS_1042_N
Version: 2021-01

Edition révisée n°1
Date de révision : 14/09/2021

REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
STOT	Toxicité spécifique pour certains organes cibles
STP	Station d'épuration
TLM	Tolérance limite médiane
VLB	Valeur limite biologique
TRGS	Prescriptions techniques pour les substance dangereuses
VLE	Limite d'exposition professionnelle
VLIEP	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
WGK	Classe de pollution des eaux
Texte intégral de H- et EUH:	
Acute Tox. 2 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 2
Acute Tox. 3 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 3
Acute Tox. 3 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H330	Mortel par inhalation.
H331	Toxique par inhalation.
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2
STOT SE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 2

Référence : FDS_1042_N
Version: 2021-01

Edition révisée n°1
Date de révision : 14/09/2021

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.